



Commune de Tallenay

Code INSEE : 25557

PLAN LOCAL D'URBANISME

*Projet d'Aménagement et de
Développement Durable*

Approbation du PLU03 juin 2014
Mise à jour n°1..... 28 juin 2019
Mise à jour n°2.....12 décembre 2023

(((Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Débatu en conseil municipal le 30 novembre 2012

Tallenay

Commune de la périphérie nord bisontine, toute proche de l'important pôle commercial de Valentin, Tallenay a aujourd'hui une fonction essentiellement résidentielle.

La situation géographique de la commune est à la fois simple et remarquable : établi en cul-de-sac, le village constitué de quelques maisons jusqu'en 1970, s'inscrit dans une clairière étirée au coeur d'un petit vallon ouvert entre des reliefs boisés.

Le village occupait jadis une niche sur le flanc d'un des cotéaux.

Son développement en a cependant interrompu les continuités paysagères et fonctionnelles.

A ce contexte spécifique s'ajoute une sensibilité du sous-sol particulièrement karstique. Le village se trouve limité de fait dans ses possibilités d'extension.

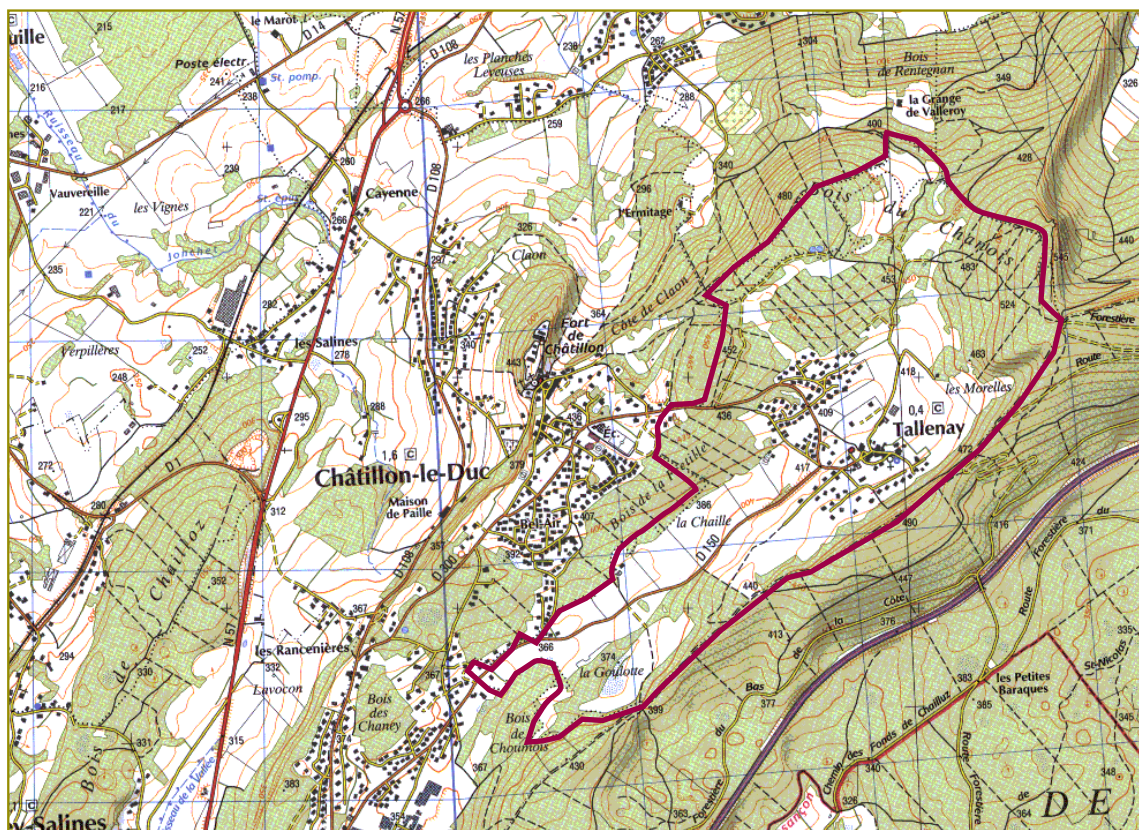
Les développements à venir se feront principalement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine avec des caractéristiques de développement très en lien avec la sensibilité environnementale.

Tallenay, habitat et société

... FAIRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE LES FACTEURS ESSENTIELS DE DÉVELOPPEMENT

... PRÉCISER LES RÈGLES D'URBANISME À L'INTÉRIEUR DE L'ENVELOPPE DÉJÀ BÂTIE

... FAVORISER LE MAINTIEN D'UNE AGRICULTURE RESPECTUEUSE DE L'ENVIRONNEMENT



Un nécessaire équilibre démographique ...

Peu de communes ont connu un accroissement démographique aussi important que la commune de Tallenay, au cours des années 70. Le nombre d'habitants a été multiplié par près de 10 en 14 ans, entre 1968 (35 habitants) et 1982 (328 habitants).

Par contre, depuis cette période, l'effectif de population a évolué moins rapidement.

Ce n'est qu'à partir du milieu des années 2000 que la commune de Tallenay voit sa population augmenter à nouveau, dans des proportions toutefois nettement moins importantes (384 habitants en 1990, 403 habitants en 2006).

Une telle évolution démographique distingue la commune de Tallenay de ses voisines. La plupart des communes du secteur nord de l'agglomération bisontine ont, en effet, connu, depuis la fin des années 60 jusqu'à aujourd'hui, un accroissement démographique quasi-continu. Le secteur Nord de la Communauté d'Agglomération est, d'ailleurs, celui qui a connu l'accroissement démographique le plus important parmi l'ensemble des secteurs de la périphérie bisontine et possède, aujourd'hui, la densité de population la plus élevée.

L'évolution particulière de la commune de Tallenay a eu des conséquences sur la structure démographique. L'arrivée de nombreuses populations nouvelles dans les années 70 a créé ce qu'on pourrait appeler «un effet générationnel». De nombreux ménages installés dans les années 70 sont aujourd'hui sexagénaires. La structure démographique tend ainsi à vieillir et la part des 60 ans et plus augmente sensiblement.

Afin de ne pas accentuer, plus encore, le déséquilibre démographique, il conviendra d'encourager une forme de développement pour notre commune qui conjugue le nécessaire renouvellement des générations avec une urbanisation maîtrisée.

Une urbanisation maîtrisée...

Le nombre des logements présents sur le territoire communal a considérablement augmenté depuis 40 ans, plus fortement encore que le nombre des habitants. Alors qu'on dénombrait 13 logements dans la commune en 1968, il en a été recensé 157 en 2006, 179 en 2012.

On a, bien sûr, beaucoup construit dans les années 70, à un rythme très élevé. Ainsi, entre 1975 et 1981, il s'est construit, en moyenne, de l'ordre de 8.6 logements chaque année. Le rythme d'urbanisation est retombé ensuite (2.5 logements/an en moyenne dans les années 80 et 90). Puis, il s'est sensiblement redressé depuis le début des années 2000. Entre 1999 et 2007 inclus, 37 logements ont été autorisés à la construction, soit une moyenne de 4.1 logements par an.

Tous ces logements sont des maisons individuelles. Ce mouvement d'urbanisation a donc été très consommateur d'espace.

De même, ce mouvement a développé une forme de statut résidentiel, la propriété occupante, à l'exclusion de tout autre. Au recensement de 2006, 2% des logements étaient occupés par des ménages locataires ; Aucun logement social n'est recensé.

La commune de Tallenay présente jusqu'à présent un mode de développement unique : l'urbanisation par construction de maisons individuelles en propriété occupante.

... la compatibilité avec les grands objectifs de l'agglomération bisontine

Le PLH et le SCOT suggèrent pour la commune de Tallenay un développement de l'ordre de 30 logements sur les 25 prochaines années, avec une densité moyenne de 13 logements à l'hectare ce qui se traduit en besoin net de 2,3 ha soit entre 2,8 et 3,1 ha brut ha brut.

Ce rythme d'urbanisation est inférieur à ce qui a pu être constaté ces dernières années où une quarantaine de logements a été réalisée.

Il faut par ailleurs noter que 7 logements ont été réalisés depuis juin 2010, date de prise en compte des objectifs du PLH. **Il reste ainsi sur le temps d'un PLU porté à 25 ans, un besoin net d'espace de développement avoisinant 1,8 ha soit environ 2,5 ha brut.**

Il conviendra donc, pour la municipalité, d'inciter à une forte réduction du rythme de construction observé ces dernières années.

Les densités moyennes demandées dans le cadre des zones à urbaniser oscilleront entre 10 et 15 logements/ha.

Les orientations «quantitatives» fixées dans le cadre du PLH et du SCOT seront ici respectées, motivées également, par la sensibilité environnementale du secteur (page suivante).

>> La maîtrise de la consommation foncière

Suite à la reprise des permis de construire des dix dernières années, **entre 2000 et 2010, 37 maisons individuelles ont été construites sur 5,7 ha (voierie enlevée), ce qui a fait une consommation moyenne de 15 ares par maison, correspondant à une moyenne de 6/7 logements à l'ha.**

Les objectifs de développement souhaités par la commune vont dans un sens de bien moindre consommation d'espaces.

Une diversification sensible de l'habitat

Le Programme Local de l'Habitat fixe à notre commune un objectif de 30 logements à réaliser à l'horizon 2025.

Chaque projet d'aménagement relevant d'une zone AU comportera une diversité de formes de bâti comme les maisons individuelles, jumelées, groupées...

La réalisation de logements locatifs privés sera recommandée.

S'agissant de logements pouvant être réhabilités avec des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), qui dépendent essentiellement d'initiatives privées et qui seront davantage localisées dans le centre ancien, ils participeront de la diversification du type d'habitat de notre commune et contribueront à atteindre l'objectif de mixité préalablement fixé.

Cette possibilité constitue bien une réserve en terme de renouvellement urbain, en raison des gabarits importants des édifices. Sans qu'il ne soit quantifiable, ce potentiel permettra des réhabilitations en vue de la production de logements conventionnés.

Tallenay, un environnement sensible

Prise en compte des enjeux géologiques

Le village occupe un fond de val dont la structure est complexifiée par un jeu de failles qui affectent directement l'espace bâti. Le territoire est principalement concerné par des affleurements calcaires, deux passées marneuses se manifestent pourtant dans le paysage.

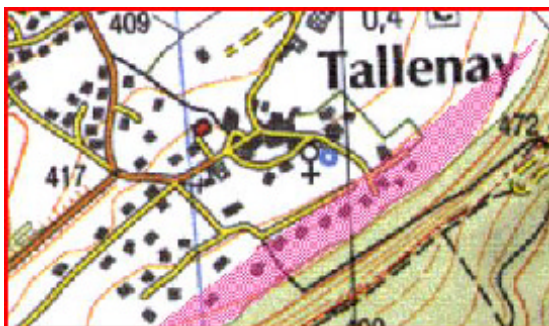
Enjeux liés aux marnes

Les marnes en position de pente sont potentiellement instables. Les vergers de pied de versant situés au sud du village sont notamment concernés par le phénomène. Les développements du village ne devraient pas affecter ces terrains sans étude ponctuelle de la stabilité du substrat.

La carte ci-contre situe globalement le phénomène, elle ne figure pas de limite en raison de la difficulté à traduire à échelle opérationnelle des relevés effectués à une échelle plus générale par le BRGM pour la carte géologique.

Enjeux liés aux affleurements calcaires

Marnes et calcaires sont séparés dans l'espace par une faille qui court en travers du village, au dessus de l'église.



En contrebas topographique de l'affleurement marneux, des gouffres traduisent, à l'intérieur du village, la vigueur des manifestations karstiques (formes spécifiques liées à la dissolution des calcaires). Le fond du vallon est non drainé ce qui signifie l'importance des écoulements souterrains.

Ces circulations ont deux conséquences importantes sur le plan environnemental :

>>elles sont vecteur de pollution, l'assainissement naturel de l'eau par l'activité biologique étant inexistant dans le milieu souterrain. Ainsi, des hydrocarbures déversés accidentellement dans le milieu à Tallenay se sont retrouvés dans la fontaine de Miserey-Saline.

>>elles provoquent la déstabilisation du substrat en surface.

Tout l'espace urbanisé de Tallenay en est vulnérable, sa fragilité étant accentuée par les développements résidentiels de ces dernières décennies qui se sont traduits par l'imperméabilisation des surfaces, une augmentation de la vitesse de concentration de l'eau de pluie et l'évacuation des écoulements dans un nombre limité d'exutoires.

Ce phénomène a occasionné des effondrements accidentels lors des derniers aménagements du lotissement «beau Vallon», nécessitant une étude géologique spécifique. L'aléa géomorphologique est avéré à Tallenay dans des espaces urbanisés à forte vulnérabilité.

Les aménagements considéreront désormais cet enjeu majeur, la difficulté étant que des imperméabilisations dans un secteur peuvent produire une déstabilisation de terrains déjà bâtis dans un autre secteur.

L'objectif est donc :

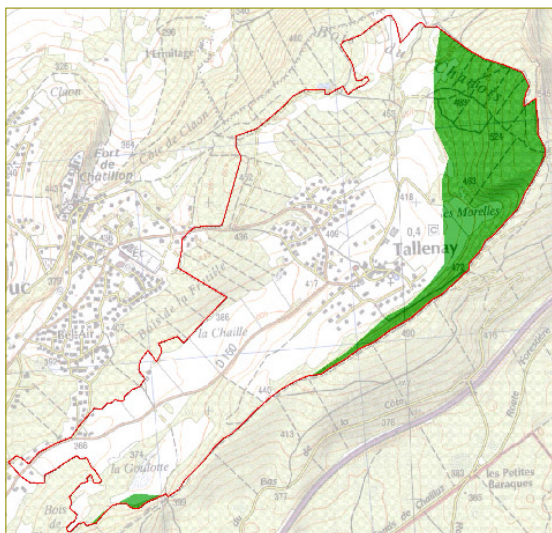
- >>de limiter le phénomène de concentration des écoulements d'eaux claires par leur infiltration à la parcelle (mesure prescrite dans le schéma directeur d'assainissement), la densification du bâti doit être proposée seulement si elle n'occasionne pas une augmentation de l'imperméabilisation ;
- >>de réduire la largeur des chaussées dans le village;
- >>de favoriser les aménagements paysagers permettant l'infiltration diffuse des eaux de pluie.

En conséquence du karst, les travaux d'aménagement dans l'enveloppe villageoise, devront être précédés d'une étude approfondie de la stabilité du substrat et des possibilités d'évacuation des eaux claires.

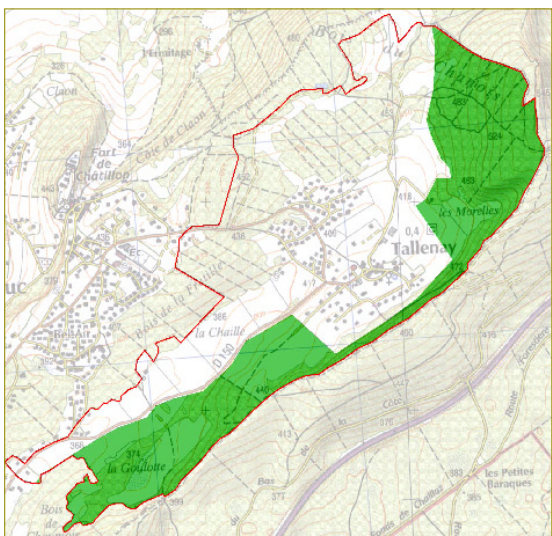
Gestion des espaces naturels agricoles et forestiers

Plurifonctionnalité de la forêt

Sur le plan écologique, la commune appartient au vaste ensemble de la forêt de Chailluz inscrit dans les répertoires de la Direction Régionale de l'Environnement comme ZNIEFF de type 1 (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique). Son pourtour a été modifié en cours de procédure.



ZNIEFF DANS LE FICHIER DE PREMIÈRE GÉNÉRATION



ZNIEFF DANS LE FICHIER RENOUVÉLÉ

Le nouveau périmètre intègre l'espace forestier et les prairies. Il manifeste l'importance de la préservation de ces milieux ouverts complémentaires des espaces forestiers.

Les ZNIEFF de type 1 sont également inconstructibles dans le cadre du SCOT. Cette contrainte s'imposera au zonage et limite toute urbanisation sur ce secteur.

La valeur écologique du massif également intégrée à la réflexion dans le cadre du PADD. Ainsi, les collectivités de Bonnaï, Mérey-Vielley, Vielley, Devecey, Châtillon le Duc et Tallenay inscrivent dans leurs projets de développement un renouvellement du plan de gestion forestière plus cohérent (à l'échelle du massif Dame Blanche - Grande Côte) et plus respectueux des enjeux écologiques. Il s'agit, à l'initiative des communes et en relation avec l'Office National des Forêts, de proposer une nouvelle gestion plurifonctionnelle du massif (objectifs sylvicoles, écologiques, récréatifs). Ce projet de «Réserve Biologique Intégrale» (RBI) de la Dame Blanche porte sur une superficie de 65,36 ha. Sa validation est en cours qui nécessitera l'avis du Conseil National de Protection de la Nature.

Trames vertes et bleues

Les observations écologiques réalisées sur le terrain ont donné lieu à l'élaboration d'un plan cartographique à partir duquel les derniers éléments boisés en alignements sont identifiés et destinés à préservation par le document d'urbanisme.

Cette protection autorisée par la loi paysage de 1993 s'inscrit dans les objectifs actuels du Grenelle de l'environnement qui prévoit une prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et aménagement locaux au titre de la protection des trames vertes et trames bleues.

Boisements, haies et bosquets, couloirs d'écoulements seront préservés au titre de l'article L123 1 5 al 7 ainsi que par la classification des zones dans le cadre du plan de zonage.

Une continuité écologique plus complexe est également à prendre en compte à l'échelle du SCOT. Dans le cadre des travaux liés à la RN57, un couloir faune de plus en plus étroit reliant la rive ouest de la RN57 à la forêt de Chailluz est désormais localisable. Sa protection ira dans le sens d'un maintien en prairies des espaces ouverts traversés. L'ensemble de l'entrée depuis Valentin-Châtillon est à préserver.

Milieux ouverts et agriculture

La prairie mésophile naturelle présente un intérêt écologique significatif. Elle est menacée de disparition par la cessation d'activité des agriculteurs et le démembrement des exploitations.

L'agriculture est ainsi au cœur des processus producteurs de diversité écologique et paysagère ; Elle est dans une grande situation de fragilité en raison de la situation géographique de Tallenay, de la pression foncière et de la déstructuration du finage par l'espace bâti, à seulement quelques centaines de mètres de la zone commerciale de Valentin (Besançon nord).

Pour garantir la gestion future de l'espace non urbain non forestier, les PLU intègrent aujourd'hui l'enjeu agricole au même titre que les enjeux d'aménagement.

Les exploitations existantes sont protégées dans leur fonctionnement. Le dessus du vallon situé en poche fermée au nord est du village sera préservé dans sa dimension actuelle. Tout nouveau morcellement est à proscrire.

L'entrée côté Valentin Châtillon par ailleurs partiellement située en ZNIEFF1 et dans l'axe du couloir faune / ech SCOT est également le lieu d'une utilisation agricole des terres de type biologique. La vocation agricole de ces terres est bien confirmée.

La commune de Tallenay souhaiterait également participer à une politique agricole spécifique à la faveur de l'implantation de maraîchers respectueux de l'environnement.

Un tel projet pourrait trouver un soutien auprès de la CAGB, qui suppose un relais d'organisations engagées dans la promotion de l'agriculture péri-urbaine (les AMAP, par exemple, association d'Aide au Maintien d'une Agriculture Paysanne / cf PADD du SCOT). La commune se soucie par ailleurs de l'installation d'une ferme équestre et d'une base de loisirs et activités sportives d'intérêt communautaire à la place d'une exploitation pluriactive, à l'entrée dans le finage. Le plan de zonage comme le règlement du PLU le permettront.

Urbanisation de l'espace

Aménagement et développement durable de l'espace bâti

Urbanisation de l'espace

... Les limites

Les entrées

A l'entrée nord dans le village depuis Châtillon-le-Duc, le bâti pénètre dans l'espace forestier. Les développements résidentiels ne seront pas poursuivis dans cette direction, par ailleurs en discontinuité du village principal.

A l'ouest, (entrée depuis la zone d'activités de Valentin), le milieu physique limite les possibilités d'extension. En outre la ZNIEFF de type 1, la présence en ce lieu du corridor vert à l'échelle du SCOT, l'éloignement du village, la protection des espaces agricoles situés immédiatement à l'aval du village qui ont un intérêt stratégique pour le maintien de l'agriculture et la préservation du paysage iront dans le sens du maintien des prairies actuelles.

Le dessus du vallon

Un îlot agricole cohérent de plus de 25 hectares demeure dans la partie amont du village, qui pourrait autoriser la poursuite d'une exploitation agricole à condition de ne pas être amputé d'une partie de sa superficie. L'effet de clairière est déterminant dans le paysage de la commune, le front bâti ne devrait pas s'étendre dans cette direction.

La commune a été protégée depuis de nombreuses années

Nous tenons à continuer cette sensibilisation autour du respect du patrimoine. Les Arbres remarquables en particulier sont des éléments constitutifs de l'équilibre et de la beauté de l'image du village. Leurs présences sont des repères importants pour tous. Il convient de les conserver absolument pour les générations à venir.

Au cœur du village, un arbre majeur situé au devant de la mairie sera classé au titre du L130.1 du code de l'urbanisme (Espace Boisé Classé). Les haies et bosquets le seront au titre de l'article L123.1. 5 7 du même code.

La ZNIEFF de type 1 limite également de fait l'urbanisation sur l'ensemble du front sud est du village. L'espace dit Cul de Champ sera le dernier secteur ouvert au développement sur ce secteur, dans le respect du périmètre de la ZNIEFF en accord avec les services de la DREAL et du SMSCOT.

Synthèse / usage des sols

Le diagnostic tend à montrer que le village a atteint la limite de son extension et que les projets à venir consisteront principalement à poursuivre sur les bases de l'actuel périmètre bâti.

La sensibilité du sous-sol et la spécificité paysagère constituent des guides pour ce projet de développement :

>> les dépressions non drainées et dolines seront rendues inconstructibles par le projet.

>> les vergers sont toujours présents dans le village ils constituent un élément déterminant du paysage. Il en sera tenu compte dans le projet. La politique communale est attentive au devenir de ces éléments de paysage et incite à l'entretien de ce patrimoine.

... Les disponibilités

Elles sont modestes en raison de la préservation du paysage et du patrimoine considérés comme prioritaires.

Possibilités au village

Des extensions très limitées pourraient être envisagées sans compromettre le couple paysage/agriculture :

1 - sur le secteur du «Cul de Longchamp». L'enveloppe de développement se limitera aux limites de la ZNIEFF de type 1 qui la borde.

2 - sur le secteur «Petite Chaille» qui figure un espace libre d'occupation entièrement entouré de construction. Des recommandations en faveur du maintien d'une continuité verte accompagneront l'urbanisation

3 - sur l'espace «Centre village» entourant le coeur ancien du village, à l'arrière du cimetière - cet espace est le plus sensible du point de vue paysager, en même temps que le plus central. Des préconisations architecturales accompagneront en ce sens l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur.

4 - un petit espace enfin situé «à l'arrière de la fontaine» permet la réalisation de quelques logements, suivant le gabarit de la maison Viennet Francis, Grande Rue.

Toutes ces orientations seront soumises à un examen préalable des conditions géologiques.

Dans ces conditions de développement très modéré, la qualification des objectifs nécessite d'être mûrement réfléchi.

Elle sera porteuse :

>>d'une limitation de la consommation d'espace à la base des développements pavillonnaires tel qu'il s'est fait ces dernières décennies ;

>> les objectifs de densité préconisés au niveau du SCOT seront repris avec une moyenne programmée de 13 logements/ha.

>> d'un renouvellement de l'urbanisme ouvert à plus de diversité tant au niveau typologique qu'architectural

>>d'espaces publics permettant la qualification d'un centre de village ouvert à plus de rencontre et de sociabilité

>> de solutions constructives soucieuses d'une gestion économe des énergies, respectueuse de l'environnement...

>> de cheminements piétonniers facilitant la convergence vers le centre ancien, les circuits de randonnées, les pôles d'équipements et de commerces avoisinants

Ces points se retrouveront à travers l'écriture du règlement, des emplacements réservés, du plan de zonage et des orientations d'aménagement.

Concernant l'ensemble du tissu urbain résultant de l'urbanisation des années 60 jusqu'à nos jours, la problématique de son évolution sera également un point du nouveau projet de PLU.

Le règlement jusqu'ici appliqué contraignait le bâti individuel en coeur de parcelle, sans en permettre une implantation et une extension plus judicieuse, dans l'espace comme dans le temps. Une réglementation plus souple permettra des adaptations au sol mieux adaptées, sous condition de respect de la prise en compte de la sensibilité du sous-sol.

COMMUNE DE TALLENAY

MAIRIE

GRANDE RUE

25870 TALLENAY

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE TALLENAY

**Réalisation de repérage et
caractérisation des zones humides sur les secteurs à urbaniser**



Dominique OBERTI

Juillet 2013

Jérôme LUCAS



Conseil Aménagement Espace Ingénierie

6-8, rue de Bastogne

21850 Saint Apollinaire

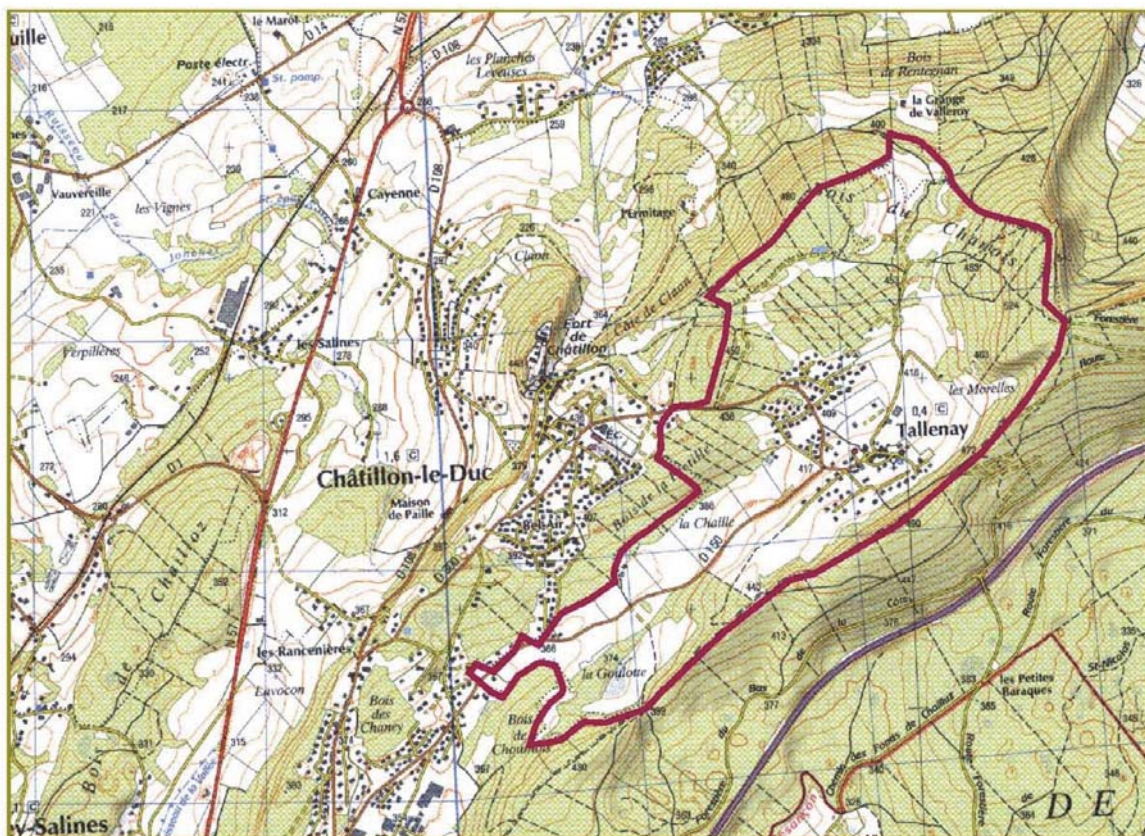
Tel : 03.80.72.35.10, Fax : 03.80.72.24.43, Courriel : caei@wanadoo.fr / www.caei.fr

Sommaire

INTRODUCTION ET PRESENTATION DU SITE	1
I. METHODOLOGIE APPLIQUEE AU SITE D'ETUDE ET DEFINITION DE LA ZONE HUMIDE	5
1. CRITERES ET METHODES RELATIVES AUX SOLS.....	5
2. CRITERES ET METHODES RELATIVES A LA VEGETATION	7
3. METHODOLOGIE APPLIQUEE AU SITE D'ETUDE	8
II. RESULTATS DES INVESTIGATIONS.....	9
1. RECHERCHE DE SOLS HYDROMORPHES SUR LE SECTEUR « LE CUL DE LONGCHAMP ».....	10
2. RECHERCHE DE SOLS HYDROMORPHES SUR LE SECTEUR « PETITE CHAILLE ».....	11
3. RECHERCHE DE SOLS HYDROMORPHES SUR LE SECTEUR « VILLAGE CENTRE »	13
4. RECHERCHE DE SOLS HYDROMORPHES SUR LE SECTEUR « A L'ARRIERE DE LA FONTAINE »	15
CONCLUSION.....	17

Introduction et présentation du site

Cette expertise fait suite à la demande de la commune de Tallenay, commune de la périphérie nord bisontine, en charge de la rédaction de son Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD).



Carte 1 : périmètre communal (source PADD Tallenay)

Les premiers constats des urbanistes laissent à penser que la zone comporterait peut être des enveloppes zones humides dans les secteurs à urbaniser (UA) prévus dans le PADD.

Ces secteurs sont au nombre de 4 (voir carte 2) :

- 1 : « Cul de Longchamp » ;
- 2 : « Petite Chaillie » ;
- 3 : « Village centre » ;
- 4 : « à l'arrière de la fontaine ».

L'ensemble des 4 secteurs AU couvre une surface de 2,35 ha environ.



Carte 2 : localisation des 4 zones à urbaniser (source PADD Talley)

Ces 4 parcelles ont pour l'instant une vocation agricole : pâture, prairie de fauche et poulailler (voir carte 3).



Carte 3 : occupation du sol des 4 zones à urbaniser (source orthophotoplan bing areal)

La situation géographique de la commune est à la fois simple et remarquable : établi en cul-de-sac, le village constitué de quelques maisons jusqu'en 1970, s'inscrit dans une clairière étirée au cœur d'un petit vallon ouvert entre des reliefs boisés.

A ce contexte spécifique s'ajoute une sensibilité du sous-sol particulièrement karstique. Le village occupe un fond de val dont la structure est complexifiée par un jeu de failles qui affectent directement l'espace bâti. Le territoire est principalement concerné par des affleurements calcaires et deux passées marneuses qui se manifestent dans le paysage.

Marnes et calcaires sont séparés dans l'espace par une faille qui court en travers du village, au-dessus de l'église. En contrebas topographique de l'affleurement marneux, des gouffres traduisent, à l'intérieur du village, la vigueur des manifestations karstiques (formes spécifiques liées à la dissolution des calcaires). Le fond du vallon est non drainé ce qui signifie l'importance des écoulements souterrains karstiques.

La préservation et la gestion durable des zones humides s'inscrivent dans le cadre des politiques européennes de gestion durable des ressources naturelles et de préservation de la biodiversité (directive-cadre 2000/60/CE sur l'eau, réseau « Natura 2000 » issu des directives 92/43/CEE « habitats » et 79/409 /CEE « oiseaux », notamment). **Leurs mises en oeuvre au niveau français se traduisent par la recherche d'un développement équilibré des territoires.**

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet de préciser les critères de la définition des zones humides pour les délimiter par arrêté préfectoral, lorsque cela est nécessaire dans le cadre de l'application du régime de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités, au titre de la loi sur l'eau. Le décret n°2007-135 du 30 janvier 2007, codifié à l'article R.211-108 du code de l'environnement, ainsi que l'arrêté interministériel du 24 juin 2008, explicitent ces critères. La circulaire DGFAR/SDER/BEGER-DE/SMAGE/BEMA 2008 n°16/DE du 25 juin 2008 en précise les modalités de mise en oeuvre.

La délimitation par arrêté ministériel des zones humides a pour but d'éviter la dégradation des zones concernées. Elle constitue un support pour les services de police de l'eau pour l'instruction de nouvelles demandes d'autorisations ou déclarations ou pour le constat d'infractions nouvelles, mais **elle ne conduit pas à remettre en cause les activités ou aménagements existants au moment de la délimitation.**

I. Méthodologie appliquée au site d'étude et définition de la zone humide

Les critères de délimitation des zones humides sont définis par arrêté ministériel du 24 juin 2008¹ :

"Art. 1^{er}. – Un espace peut être considéré comme une zone humide au sens de 1° du I de l'article L.211.1 du code de l'environnement, pour l'application du L.214-7-1 du même code, dès qu'il présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;

2° La végétation, si elle existe, est caractérisée :

- soit par des espèces indicatrices de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 complétée, si nécessaire, par une liste additive d'espèces arrêtée par le préfet de région sur proposition du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN), le cas échéant adaptée par territoire biogéographique ;
- soit par des communautés d'espèces végétales, dénommées "habitats", caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2.

1. Critères et méthodes relatives aux sols

Les sols et la végétation se développent de manière spécifique dans les zones humides et persistent au-delà des périodes d'engorgement des terrains et, dans une certaine mesure, de leur aménagement. Ils constituent ainsi des critères fiables de diagnostic. C'est pourquoi, ils sont retenus comme critères permettant de préciser la définition et la délimitation des zones humides.

L'examen des sols, comme de la végétation doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. En chaque point, la vérification de l'un des critères relatifs aux sols ou à la végétation suffit pour statuer sur la nature humide de la zone.

Dans tous les cas, lorsque le critère relatif à la végétation n'est pas vérifié, il convient d'examiner le critère pédologique ; de même, lorsque le critère pédologique n'est pas vérifié, le critère relatif à la végétation doit être examiné.

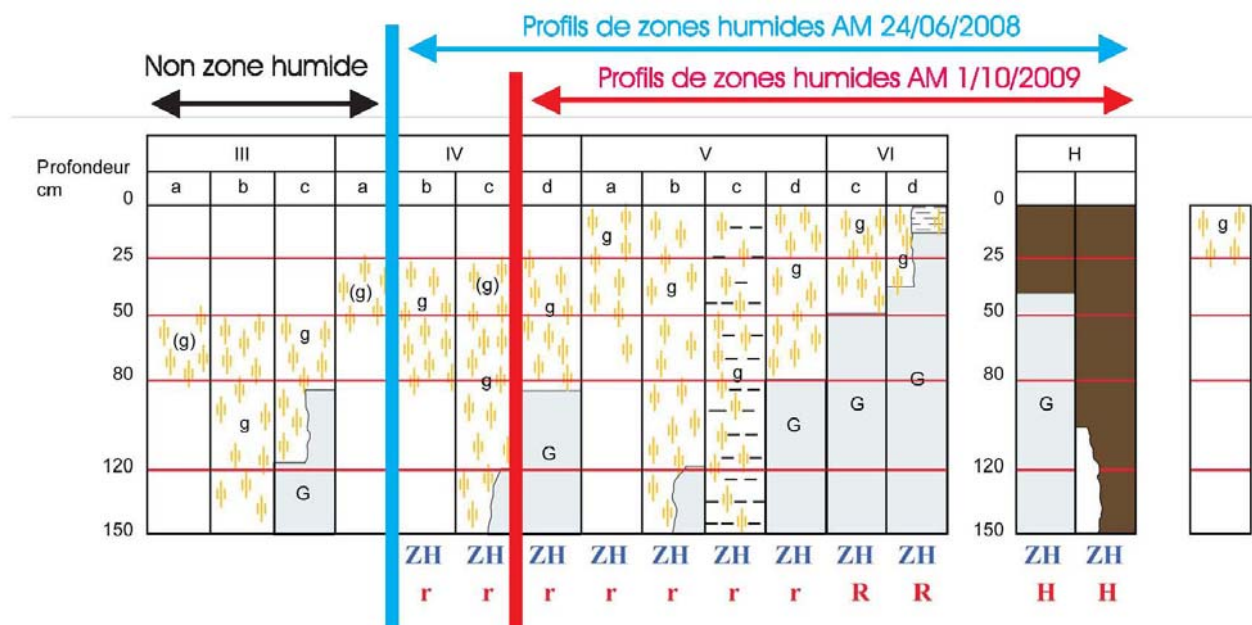
¹ Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire. Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R. 211-08 du code de l'environnement.

Les sols caractéristiques des zones humides sont identifiés, à partir d'un sondage d'une profondeur de l'ordre de 1 mètre, par la présence de traces d'hydromorphie débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, ce qui se traduit par :

- des horizons histiques (tourbeux), matériaux organiques plus ou moins décomposés, débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou des traits réductiques, de couleur uniformément gris-bleuâtre ou gris-verdâtre (présence de fer réduit) ou grisâtre (en l'absence de fer), débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou des traits rédoxiques, taches rouille ou brunes (fer oxydé) associées ou non à des taches décolorées et des nodules et concrétions noires (concrétions ferro-manganiques), débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol puis se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur (sur au moins 50 centimètres d'épaisseur).

La liste des types de sols de l'arrêté du 24 juin 2008 suit la nomenclature des sols reconnue actuellement en France, à savoir celle du référentiel pédologique de l'Association Française pour l'Etude des Sols (D. Baize et M.C. Girard, 1995 et 2008).

Le schéma page suivante énumère les principaux traits caractéristiques des sols hydromorphes et classent ceux-ci en plusieurs catégories. Les catégories III a à III c et IV a à IV c, bien que présentant des phénomènes d'hydromorphie, ne sont pas classées en sols hydromorphes. Seules les catégories IV d à VI d sont caractéristiques de zones humides. A ces catégories, il faut ajouter les sols histiques (tourbeux).



Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon rédoxique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

d'après Classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Schéma opérationnel de diagnostic des zones humides à partir du critère sol d'après les classes d'hydromorphie du GEPPA 1981 (adapté par CAEi pour visualisation des changements impliqués par l'avenant AM du 1/10/2009)

2. Critères et méthodes relatives à la végétation

Le critère relatif à la végétation peut être appréhendé à partir soit directement des espèces végétales, soit des habitats.

Pour les espèces, il s'agit de vérifier si la végétation est composée d'espèces dominantes indicatrices de zones humides, en référence à la liste d'espèces fournie par l'arrêté.

Pour les habitats, la méthode consiste à déterminer à partir des données ou cartographies disponibles ou de relevés phytosociologiques, si les milieux correspondent à un ou des habitats caractéristiques des zones humides listés dans l'arrêté, selon la nomenclature des données ou cartes utilisées (CORINE biotopes ou Prodrome des végétations de France).

3. Méthodologie appliquée au site d'étude

Seul le critère « sol hydromorphe » a été retenu pour la recherche et la caractérisation de zones humides sur la commune de Tallenay.

Après une rapide analyse de l'occupation du sol du territoire concerné (orthophoto plans), de quelques éléments de topographie (carte IGN), de foncier fournis par la commune de Tallenay, nous avons échantillonné le site d'étude selon plusieurs transects (cheminement allant d'un point bas vers un point haut) placés de façon à recouper le maximum de diversité biologique et physique.

Le long des transects, nous avons réalisé un certain nombre de sondages pédologiques.

La pratique de sondages pédologiques à la tarière a été réalisée sur le site de manière à rechercher des critères d'excès d'eau temporaire ou permanent (traces d'hydromorphie, horizon de gley : G ou de pseudogley : g) dans les sols à moins de 50 cm de profondeur. Les observations de la végétation n'ont pas donné lieu à une analyse particulière du fait du contexte particulier du site.

Les sols trop caillouteux ont donné lieu à des sondages à la pioche sur les 30 ou 40 premiers centimètres puis à un complément à la tarière pédologique.

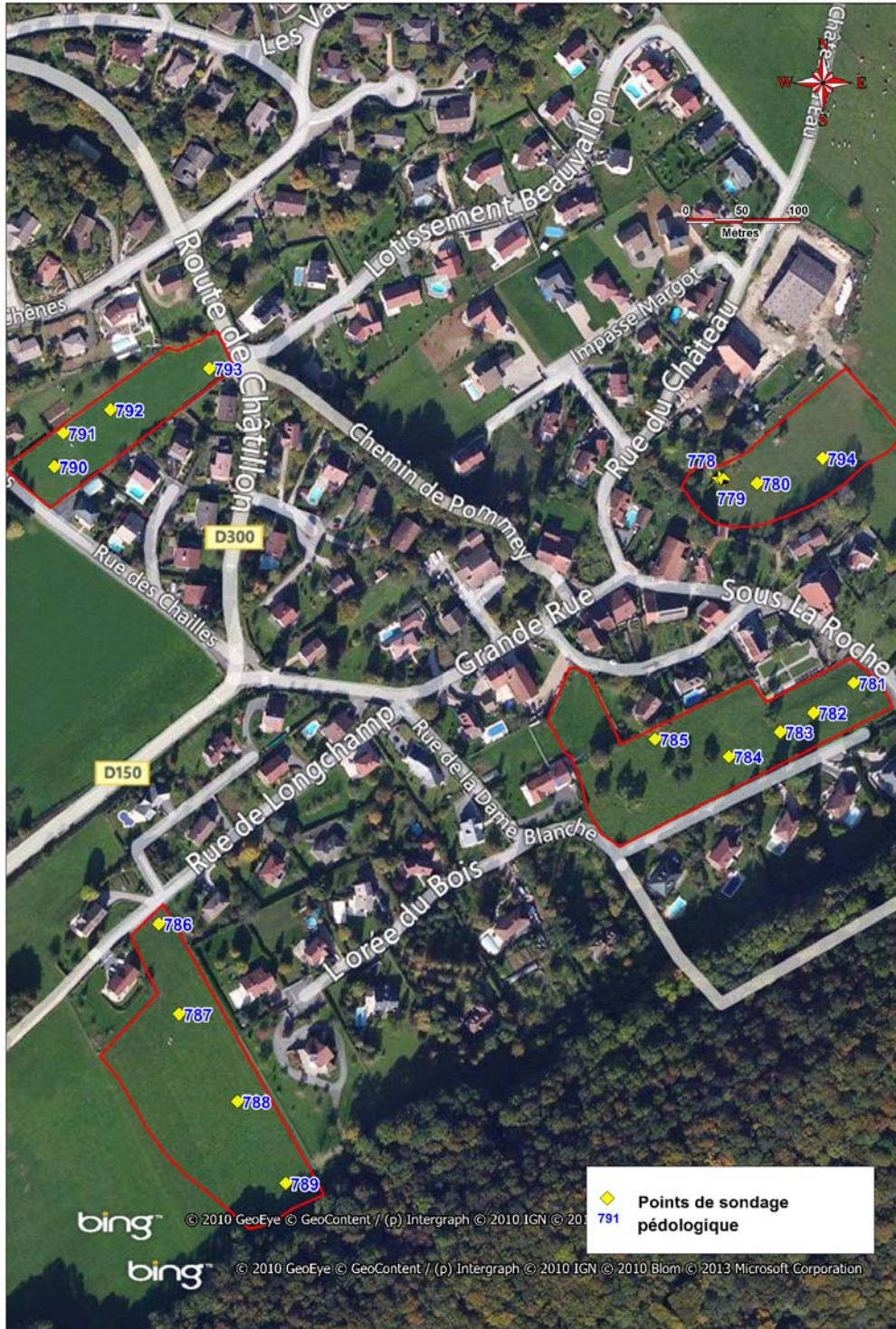
Les sols échantillonnés ont été identifiés en utilisant les critères de reconnaissance du Référentiel² Pédologique.

Cette mission a été réalisée le 01 juillet 2013 par une météo ensoleillée.

² BAIZE D. ET GIRARD M.-C. (1995).- Référentiel pédologique.- INRA éditions, 329 p.

II. Résultats des investigations

Au total, 17 sondages pédologiques ont été réalisés sur le site d'étude lors de la journée d'échantillonnage du 01 juillet 2013 (*voir carte 4*). Ils ont tous été localisés géographiquement au GPS.



Carte 4 : localisation des sondages pédologiques

1. Recherche de sols hydromorphes sur le secteur « le Cul de Longchamp »

Cette parcelle, orientée nord – nord-ouest, forme une bande étroite entre la rue de Longchamp et la forêt de Chailluz. Elle est disposée sur un versant de faible pendage (environ 8°). Quatre sondages (n°786 à 789) ont été réalisés à la pioche puis à la tarière, du bas de la parcelle. La parcelle est conduite en fauche et pâture sur regain.



Aspect d'ensemble de la parcelle



Sol très caillouteux dès la surface

Les trois premiers sondages (786, 787 et 788) montrent des sols relativement organiques, à texture limono-argilo-sableuse. De couleur brun foncé, la terre fine fait effervescence à l'acide chlorhydrique (HCl). Très caillouteux dès la surface (éléments centimétriques à décimétriques), la progression des outils (pioche puis tarière) est arrêtée vers 50 cm de profondeur.

Les sols ne se classent dans aucune catégorie du Schéma opérationnel de diagnostic des zones humides du GEPPA.

Aucun des sols échantillonnés ne montrent des traits caractéristiques de l'hydromorphie.

Le sondage 789 diffère des trois précédents. Il est positionné sur un ressaut topographique, en bordure de forêt.



Localisation du sondage 789

Peu caillouteux, le profil est développé sur un affleurement marneux. La progression à la tarière est relativement aisée et permet une exploration du profil au-delà de 50 cm de profondeur.

La terre fine est fortement effervescente à HCL et la couleur du profil montre des teintes allant du brun (en surface) à un gris-brun en profondeur, bariolé de poches rouille.

Cette couleur particulière est caractéristique de la marne saine et de l'altération physico-chimique de quelques éléments grossiers calcaires.



Aspect du profil échantillonné



Aspect de la terre fine vers 50 cm de profondeur. La teinte grise de la terre fine est la couleur naturelle de la marne alors que les zones rouille sont dues à l'altération de petits éléments grossiers.

Ce profil marneux ne montre pas de caractéristiques de sol hydromorphe.

En conclusion, la parcelle « le Cul de Longchamp » est installée sur des sols non hydromorphes, sains. Les sols sont des Calcosols.

2. Recherche de sols hydromorphes sur le secteur « Petite Chaille »

Cette parcelle plane constitue, semble-t-il, le point le plus bas de la commune. Selon les dires de Monsieur le Maire, une rivière karstique sous-terrainne suit son cours au droit de la parcelle. Elle est bordée par la route des Chailles et la route de Châtillon. Des jardins potagers d'habitations ferment la parcelle au nord et au sud. La parcelle est conduite en prairie de fauche.

Quatre sondages (pioche et tarière) ont été réalisés sur la parcelle (n°790 à 793). Les quatre profils échantillonnés montrent à peu près les mêmes caractéristiques : la terre fine n'est pas carbonatée (absence d'effervescence à HCL), la texture est limono-sableuse et la charge caillouteuse moyenne (30% du profil au moins, composés de cailloux calcaires centimétriques) empêchant une progression à la tarière en surface. L'utilisation de la pioche a été nécessaire.

Les caractéristiques intrinsèques des profils (texture drainante de la terre fine et charge caillouteuse conséquente) ne permettent pas l'expression de phénomènes d'hydromorphie dans les sols, malgré une position topographique favorable.



Aspect général de la parcelle



Aspect de la terre fine vers 40 cm de profondeur

Les sols observés sont des Calcisols (riches en calcium mais ne réagissant pas à HCl limono-sableux) moyennement caillouteux, sains et non hydromorphes. Ils ne sont pas caractéristiques d'une des catégories du schéma opérationnel du GEPPA.



Aspect de la mini fosse réalisée à la pioche sur le point 793. On notera l'absence de phénomènes d'hydromorphie au sein d'une matrice homogène de couleur brun.

3. Recherche de sols hydromorphes sur le secteur « Village centre »

C'est la parcelle la plus importante en surface des zones UA. Cinq sondages ont été réalisés au sein de cet ensemble (781 à 785) bordé au sud par un lotissement et au nord par le cimetière. Cette parcelle est installée sur versant légèrement pentu (environ 6 à 8 ° de pente). Elle est utilisée en pâture et quelques génisses paissent à notre arrivée.



Aspect général de la parcelle

Les quatre premiers profils échantillonnés montrent des caractéristiques assez homogènes ; ce sont des Calcosols (la terre fine fait effervescence à HCl dès la surface), limono-argileux, moyennement caillouteux (la progression à la tarière est bloquée à 45 cm pour le relevé 781, 70 cm pour le 782 et 50 cm pour les relevés 783, 784). Les sols de couleur brun foncé en surface, gardent une couleur brun marqué en profondeur.

Aucun phénomène d'hydromorphie n'a pu être constaté sur les quatre profils. Les couleurs sont uniformes et l'absence de traces d'oxydo-réduction permet de conclure à l'absence de zone humide sur ce secteur haut et moyen de la parcelle.



Aspect de la terre fine vers 40 cm de profondeur (profil 782) ; la couleur est uniformément brun

Le cinquième sondage (785) a été réalisé en contre-bas de la parcelle, dans la partie la plus basse. Ce secteur est bordé de quelques gros Noisetier et Erable champêtre à l'ombre desquels les bovins viennent se protéger du soleil ou de la pluie. De fait, la zone est relativement piétinée et semble fangeuse.

Une charge caillouteuse assez faible permet une progression à la tarière relativement aisée. Sur les 50 premiers centimètres, le profil ne montre aucun signe d'engorgement. On note l'absence de traces d'oxydo-réduction notoires. Vers 50 cm de profondeur, des traces rouille sont observables au sein de la terre fine, accompagnées de petites zones décolorées grisâtres, marques évidentes d'oxydo-réduction. Cette zone basse semble réceptionner les eaux de ruissellement du coteau. L'effervescence de la terre fine à HCl est encore visible mais de faible intensité.

Le sol peut être rangé dans la catégorie des Calcosols à horizon rédoxique.



Aspect de la terre fine vers 55 cm (relevé 785). On notera la présence de taches rouille et de quelques petites zones gris-clair

La description effectuée sur ce profil permet de le ranger dans la catégorie IIIb du schéma opérationnel du GEPPA. Cette catégorie est caractéristique de profils présentant des traits d'oxydo-réduction apparaissant à plus de 50 cm de profondeur ; **elle ne définit pas de zones humides.**

4. Recherche de sols hydromorphes sur le secteur « à l'arrière de la fontaine »

Cette parcelle (la plus petite des 4 secteurs AU) est composée d'un poulailler et d'une pâture à équins.



Le poulailler



La pâture équine

La parcelle est située sur un versant peu pentu (5 à 6° de pente) exposée nord – nord-ouest.

Quatre sondages ont été réalisés, un dans le poulailler (778), les 3 autres sans la pâture (779 à 780, 794).

Le sondage 778 réalisé sur zone plane (c'est la partie la plus basse de la parcelle) montre un sol profond (la tarière a progressé facilement jusqu'à 80 cm de profondeur), peu caillouteux en surface, brun foncé en surface comme en profondeur, limono-argileux, non carbonaté (même en profondeur). Aucun trait caractéristique de phénomènes d'engorgement n'a pu être observé. Le sol est sain, non hydromorphe.

Les trois autres sondages ont été réalisés sur le versant (pâture). Leur caractéristiques sont à peu près similaires : ce sont des sols carbonatés, limono-argileux, brun foncé en surface à brun en profondeur. La charge caillouteuse est variable : faible en bas de versant, elle tend à augmenter notablement au fur et à mesure de la montée dans le versant. Les profils ne montrent aucun signe d'engorgement et on n'observe pas de traits d'oxydo-réductions. Les sols sont sains, non hydromorphes.



Mini fosse réalisée à la pioche sur le sondage 780. Le sol est sain

Conclusion

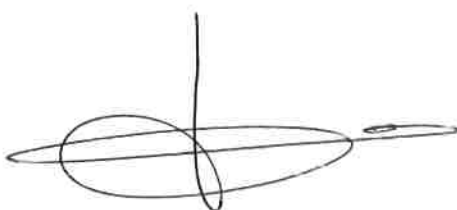
La réalisation de sondages pédologiques sur les 4 secteurs UA inscrits au PADD de la commune de Tallenay n'a pas permis d'identifier et caractériser des zones humides au titre du code de l'environnement.

Ce constat est conforme avec les caractéristiques physiques du territoire communal : topographie accentuée, soubassement géologique calcaire, zone faillée, altitudes faibles, autant de critères qui ne participent pas à la formation de zones humides.

Fait à Saint-Apollinaire le 01er juillet 2013

Dominique OBERTI

Ingénieur d'études

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that loops around a horizontal line, with a small flourish at the end.